

Publié le 24/05/2024

**DELEGATION DE SIGNATURE
AUX AGENTS DE LA DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES HUMAINES**

**Arrêté du Président du Conseil départemental
N° 03-2024 DGASH**

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3,
Vu l'arrêté de délégation de signature 02-2023 DGASH du 23 mars 2023,
Sur proposition du Directeur général des Services,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER :

A compter de la notification du présent arrêté, les articles 2-3-5 et 2-3-6 de l'arrêté n° 02-2023 DGASH sont remplacés par les articles suivants :

« 2-3-5 : délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine GAZET, Chef de service placement familial et à ses adjointes Madame Karine BLON et Madame Nathalie MARTHE à l'effet de signer dans ce domaine :

- a) les courriers administratifs ;
- b) les convocations ;
- c) les certificats et attestations ;
- d) les actes en lien avec la gestion courante des assistants familiaux rattachés hiérarchiquement au Service Placement familial : les demandes de congés, les autorisations d'absence avec les enfants confiés, les remboursements des frais de déplacement, les demandes de départ en formation, les demandes en lien avec l'agrément, tout document en lien avec le suivi professionnel.

A ce titre, elles s'assurent de l'adéquation entre l'intérêt du mineur ou du jeune majeur et les conditions de travail des assistants familiaux.

2-3-5-1 : délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine GAZET** à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion administrative des assistants familiaux rattachés directement à son autorité hiérarchique, en matière de recrutement, notamment les contrats de travail et leurs avenants, de fin de contrat de travail, notamment licenciement, démission et retraite ainsi qu'en matière disciplinaire des assistants familiaux, pour qui elle représente l'employeur.

2-3-5-2 : en cas d'empêchement ou d'absence de Madame Marie-Christine GAZET, sa délégation de signature sera exercée par ses adjointes Madame Karine BLON et Madame Nathalie MARTHE.

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Marie-Christine GAZET, Madame Karine BLON et Madame Nathalie MARTHE leur délégation de signature sera exercée par Madame Yasmina MARTIN. »

ARTICLE DEUX :

Monsieur le Directeur général des Services et Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

Fait à Pau, le **23 MAI 2024**

Jean-Jacques LASSERRE



Président du Conseil départemental